



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET
Membres : Mmes FORBIN, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, MOZGALA, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusés : MM. EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC

PV du 14 juin 2022

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers et courriels réceptionnés au plus tard à **16h00**, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs en respectant l'horaire de réception au district soit 16h00**, le jour de la réunion.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.



Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme «avisé» lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende 500.00 €

(Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans + critères féminins).

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) amende 500.00 € pour les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminins).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de Champlan

Fermeture du gymnase de la Butte comprenant les vestiaires du club de football à partir de fin avril 2022 jusqu'en janvier 2023.

Courrier de Cœur d'Essonne

Nous informant que le terrain d'honneur du stade Faillu sera fermé jusqu'au 31 août 2022.

COUPES

FINALES COUPES DE L'ESSONNE

Les rencontres suivantes auront lieu le dimanche 19 juin 2022 à Orsay aux horaires suivants :

Challenge + 45 ans 9H30 MORANGIS CHILLY FC – VIGNEUX CO



Vétérans	11H45	VERRIERES LE BUISSON – MENNECY CS
Seniors District	14H	IGNY AFC – FLEURY 91 FC
Seniors Essonne	16H	TREMLIN FOOT – MORANGIS CHILLY FC

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUES DU 21 MAI 2022

U15 F A 8 * Poule B

Morangis Chilly FC 1 / VYC 1

Reprise du dossier.

Au vu du rapport et des Logs, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Orsay Bures FC 1 / Ste Geneviève Sports 1

Reprise du dossier.

Au vu des Logs, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

FMI NON PARVENUE DU 28 MAI 2022

U15 F A 8 * Poule B

Orsay Bures FC 1 / Morangis Chilly FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} avertissement et amende à Orsay Bures FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 22 MAI 2022

D4/A

Arpajonnais RC 1 / Orsay Bures FC 2

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 21 juin 2022.

FMI NON PARVENUE DU 29 MAI 2022

D3/A

Boussy-Quincy FC 2 / Villabé ETS 1

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à Boussy-Quincy FC pour refus de faire la FMI.



FMI NON PARVENUE DU 5 JUIN 2022

D5/B

Itteville-Ballancourt 2 / Athis-Mons USO 1

Reprise du dossier.

Au vu du rapport et des Logs, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 23554286 du 10 avril 2022

Villiers sur Orge FC 1 / Grigny US 3 * D5/B

Retour du PV de la Sous-Commission Départementale de Discipline, procédures d'instruction du 8 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Sous-Commission et décide de donner match à rejouer le 19 juin 2022 avec trois arbitres.

Match n° 23751135 du 15 mai 2022

Savigny Foot CO 1 / VYC 2 * D1

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 2 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : match perdu par pénalité à VYC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Savigny Foot CO 1 (3 points, 1 but).

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 14 MAI 2022

D3/C

Tremplin Foot 1 / Ballancourt-Itteville 1

Reprise du dossier.

Au vu du rapport et des Logs, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

FMI NON PARVENUES DU 28 MAI 2022

D2/A

Soisy sur Seine AS 1 / Mennecy CS 1

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à Soisy sur Seine AS pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D4/A

Athis-Mons USO 1 / Massy 91 FC 4

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.



FMI NON PARVENUES DU 4 JUIN 2022

D2/A

Ris Orangis US 2 / Brétigny FCS 3

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/A

Massy 91 FC 4 / Tremplin Foot 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 21 juin 2022.

D4/C

Port. Ris Orangis 1 / Montgeron ES 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 23532923 du 28 mai 2022

Courcouronnes FC 1 / Brétigny FCS 3 * D2/A

Extrait du procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 2 juin 2022.

Par ces motifs, ladite Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Courcouronnes FC 1 : (0 point, 0 but)

Brétigny FCS 3 : (3 points, 3 buts)

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUE DU 29 MAI 2022

D3/A

Ulis CO 2 / Brunoy FC 2

Reprise du dossier.

2^{ème} avertissement et amende aux Ulis CO pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.



FMI NON PARVENUES DU 5 JUIN 2022

D2/B

Dourdan Sports 1 / Vigneux CO 1

Reprise du dossier.

FMI débloquée tardivement, le 11 juin 2022 à 11 h 49.

Amende pour transmission tardive à Dourdan Sports

D4/A

Orsay Bures FC 2 / Massy 91 FC 3

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Paray FC 2 / Ris Orangis US 3

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} avertissement et amende à Paray FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Match n° 23555665 du 10 avril 2022

Brétigny FCS 4 / Athis-Mons USO 1 * D4/A

Retour du dossier de la Sous-Commission Départementale de Discipline procédures d'instruction du 1^{er} juin 2022.

Ladite Sous-Commission donne match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) à l'équipe d'Athis-Mons USO pour en attribuer le gain (3 points – 3 buts) à l'équipe de Brétigny FCS 3.

Match n° 23562284 du 22 mai 2022

Etampes FC 2 / Breuillet FC 1 * D2/A

Extrait du Procès-Verbal de la Commission des Statuts et Règlements du mercredi 25 mai 2022.

Par ces motifs, ladite Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Etampes FC 2 : (3 points, 1 but)

Breuillet FC 1 : (0 point, 0 but)

Match n° 23562290 du 22 mai 2022

Palaiseau US 3 / SGSSP 1 * D2/A

Extrait du Procès-Verbal de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 2 juin 2022.

Par ces motifs, ladite Commission dit les trois réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Palaiseau US 3 : (3 points, 4 buts)

SGSSP 1 : (0 point, 1 but)



Match n° 23562310 du 29 mai 2022

SGSSP 1 / Verrières le Buisson 1 * D2/A

Reprise du dossier.

Courriel de Verrières le Buisson.

Rapport de l'arbitre. Remerciements. Le résultat était de 3 - 2 pour l'équipe de SGSSP 1

La Commission enregistre le résultat :

SGSSP 1 : 3 buts

Verrières le Buisson 1 : 2 buts

Match n° 23562318 du 5 juin 2022

Verrières le Buisson 1 / Juvisy Académie 1 * D2/A

Rapport de l'arbitre de la rencontre, nous informant d'une erreur sur le score de cette rencontre.

Remerciements.

Le score est :

Verrière le Buisson 1 : 3 buts

Juvisy Académie 1 : 2 buts

La Commission enregistre le résultat.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUE DU 8 MAI 2022

D3/C

Athis-Mons USO 1 / Wissous FC 1

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à Athis-Mons USO pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUE DU 29 MAI 2022

D3/C

Athis-Mons USO 1 / Ballancourt-Itteville 1

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 23562548 du 24 avril 2022

Vigneux CO 1 / Verrières le Buisson 1 * D2/B

Retour du PV de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 2 juin 2022.

Ladite Commission, après avoir délibéré, dit match perdu par pénalité à Vigneux CO (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Verrières le Buisson 1 (3 points, 1 but).



CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUE DU 29 MAI 2022

D4/B

Boissy Ss/ St Yon 11 / Linas Montlhéry ESA 12

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à Boissy Ss/ St Yon pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Match n° 23538179 du 8 mai 2022

Pecqueuse AS 11 / Soisy sur Seine AS 12 * D3/C

Rectificatif PV du 12 mai 2022 de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 25 mai 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit match perdu par pénalité à Soisy sur Seine AS 12 pour abandon de terrain :

Pecqueuse AS 11 : (3 points, 2 buts)

Soisy sur Seine AS 12 : (-1 point, 0 but)

Match n° 23561130 du 15 mai 2022

Morangis Chilly FC 12 / Tigery AS 11 * D2/A

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 25 mai 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit résultat acquis sur le terrain :

Morangis Chilly FC 12 : (3 points, 7 buts)

Tigery AS 11 : (0 point, 1 but)

Match n° 23561142 du 29 mai 2022

Tigery AS 11 / Orsay Bures FC 11 * D2/A

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 2 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit résultat acquis sur le terrain :

Tigery AS 11 : (3 points, 5 buts)

Orsay Bures FC 11 : (0 point, 2 buts)

CHALLENGE +45 ANS

Match n° 24511167 du 22 mai 2022

Vigneux CO 8 / St Michel FC 91 8

Extrait du procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 2 juin 2022.

Après en avoir délibéré, la Commission dit résultat acquis sur le terrain :

Vigneux CO 8 qualifié pour le prochain tour.

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 29 MAI 2022



Poule C

Etampes FC 8 / Pays Limours ENT 8

Reprise du dossier.

La Commission demande le résultat de la rencontre au club visiteur pour sa réunion du 21 juin 2022.

St Chéron ES 8 / Paray FC 8

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Poule E

MNVDB FC 9 / Coudraysien FC 8

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Rapport du club recevant.

Rapport du club visiteur.

2^{ème} avertissement et amende à MNVDB FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUES DU 5 JUIN 2022

Poule B

Massy 91 FC 8 / Ulis CO 8

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

MNVDB FC 8 / Longjumeau FC 8

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Rapport du club recevant.

1^{er} avertissement et amende à MNVDB FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Poule C

Boussy-Quincy FC 8 / Gif Sfoc 8

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 21 juin 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Poule D

Champcueil FC 8 / SO Vertois 8

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} avertissement et amende à Champcueil FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.